



CALENDRIER 2016

Matinées de la prévention

Depuis 2008, la DTE et la CAFAT organisent à l'attention des entreprises des conférences techniques sur des sujets de sécurité et de protection de la santé au travail. Ces conférences sont gratuites, elles durent une matinée et visent à donner aux participants une information générale sur la réglementation, la technique et la méthodologie d'action pour le sujet traité. Le nombre de places par entreprise n'est pas limité.

Inscription sur le site : www.dtenc.gouv.nc

N 3 février B 4 février	Evaluer les risques professionnels	L'évaluation des risques est la base d'une démarche de prévention des risques professionnels. Elle nécessite un minimum de connaissances pour permettre d'en déduire des actions de prévention justement ciblées, efficaces et utiles. La matinée vise à donner aux participants une information générale sur la démarche pour pouvoir la conduire, voire la réaliser.
N 16 mars B 17 mars	Développer une culture sécurité dans son entreprise	La culture sécurité est un ensemble de règles et de valeurs, tacites ou formalisées, liées à la sécurité et à la santé au travail. Par extension, la culture sécurité recouvre la façon dont les collaborateurs pensent et agissent face à une situation potentiellement dangereuse. La culture sécurité est la base d'une politique zéro accident dans l'entreprise.
AVRIL 2016	Journée mondiale de la santé et de la sécurité au travail	<i>Célébrée le 28 avril, la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail promeut la prévention des accidents et maladies professionnels dans le monde entier. Le 28 avril marque également une Journée internationale de commémoration des travailleuses et des travailleurs morts ou blessés au travail.</i>

<p>N 25 mai B 26 mai</p>	<p>Organiser la prévention des risques professionnels dans son entreprise</p>	<p>Pour répondre à son obligation de résultat en matière de sécurité et de protection de la santé de ses salariés l'employeur doit mettre en place une organisation spécifique assortie de moyens adaptés. A cet effet, il doit désigner un ou plusieurs salariés et si nécessaire, un intervenant extérieur pour l'assister dans cette tâche. Cette matinée traitera notamment de la nouvelle réglementation en la matière.</p>
<p>N 14 juin B 15 juin</p>	<p>Evaluer et agir sur le risque psychosocial</p>	<p>Troubles de la concentration, du sommeil, irritabilité, nervosité, fatigue importante, palpitations ... Un nombre grandissant de salariés déclarent souffrir de symptômes liés à des risques psychosociaux. Travail difficile, violences verbales internes et externes, le phénomène n'épargne aucun secteur d'activité. Indépendamment de leurs effets sur la santé des individus, les risques psychosociaux ont un impact sur le fonctionnement de l'entreprise (absentéisme, turnover, ambiance de travail délétère ...). Il est tout à fait possible de les prévenir et de tirer parti de ce type de prévention pour améliorer en plus le dialogue social de l'entreprise, son efficacité et son image de marque. Comment ? c'est le point qui sera fait durant cette matinée.</p>
<p>N 21 juillet B 22 juillet</p>	<p>L'intérêt économique de la prévention</p>	<p>Prévention des risques professionnels et performance de l'entreprise sont étroitement liées. Pour un grand nombre de dirigeants la prévention des risques professionnels est perçue comme un coût pour l'entreprise. C'est une idée reçue, l'objectif de la matinée est d'en faire la preuve contraire.</p>
<p>N 24 août B 25 août</p>	<p>Evaluer et agir sur le risque routier</p>	<p>Le risque routier constitue la première cause d'accidents mortels du travail et toutes les entreprises sont concernées. Il ne s'aborde pas sans détenir une méthodologie d'évaluation et une connaissance des actions de prévention spécifiques à mettre en place. La matinée vise à donner aux participants l'information et les outils pour prévenir efficacement ce risque.</p>

N 21 septembre B 22 septembre	Sécurité et protection de la santé sur les chantiers du BTP	<p>Soumise la prévention des risques sur plusieurs lieux de travail, l'entreprise du BTP a fort à faire sur les chantiers mais elle peut s'appuyer utilement sur l'action du coordonnateur SPS pour que sa prévention des risques s'inscrive dans une action commune. Qui est le coordonnateur, quel est son rôle, comment se coordonner avec lui, quels sont ses pouvoirs et ses moyens, la matinée vise à répondre à ces questions au travers de la présentation de la nouvelle réglementation. Chefs d'entreprises et de chantiers, préventeurs BTP, maîtres d'ouvrages privés et publics, maîtres d'œuvres, architectes, tous les acteurs du BTP sont concernés.</p>
OCTOBRE 2016	Forum de prévention	<p><i>Organisé par la CAFAT, le mois d'octobre sera essentiellement consacré à la démonstration de l'intérêt économique de la prévention des risques professionnels avec des exemples et des témoignages d'entreprises Calédoniennes à la clé. Un évènement à ne rater sous aucun prétexte.</i></p>
N 16 novembre B 17 novembre	Prévention des risques professionnels en milieu hyperbare	<p>Une nouvelle réglementation vient encadrer les travaux effectués dans une atmosphère où la pression est supérieure à 0,1 bar par rapport à la pression atmosphérique. Scaphandriers, plongeurs scientifiques, photographes, cameramen, pompiers, entreprises de travaux publics souterrains, de construction de tunnels, tubistes et techniciens de maintenance ou encore personnel médical des traitements en caisson sont concernés.</p>

<p>N 7 décembre B 8 décembre</p>	<p>L'alcool au travail : Les pots d'entreprises dans le collimateur</p>	<p>Chaque fin d'année de nombreuses entreprises organisent des pots de fin d'année visant à regrouper l'ensemble des salariés pour partager un moment de convivialité certes, mais ou l'alcool coule à flot. Des moments festifs qui à un moment ou à un autre déversent sur les routes de nombreux conducteurs loin d'être à jeun, dangereux pour eux, mais aussi pour les autres. L'entreprise peut-elle être responsable en cas d'accident ?</p> <p>Oui, lorsque survient un accident, l'employeur, qui n'a pas mis en place de dispositifs de protection suffisants, peut voir sa responsabilité engagée, notamment pour non-assistance à personne en danger ou encore homicide involontaire. Il ne peut pas se retrancher derrière l'imprudence ou l'état d'imprégnation alcoolique du salarié (cass. crim. 30 septembre 2003, n° 03-81554) ... Et pourquoi les pots ne seraient-ils pas sans alcool ?</p>
--	--	---

Lieux

N = Nouméa : CAPS (Centre administratif de la Province sud)

B = Bourail : Salle COLISEE – Cinéma de Bourail

Contact DTE :

taniela.luaki@gouv.nc

philippe.dimaggio@gouv.nc

Contact CAFAT :

lgrave@cafat.nc

